

2022_CT2_059

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix Développement - Approbation d'une convention

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BOULAN Michel donne pouvoir à GERARD Jacky – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à GRANIER Hervé – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Interventions économiques**

■ Séance du 3 mars 2022

05_2_01

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix
Développement - Approbation d'une convention**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 10 mars 2022

14570

ECOR-003-10/03/2022-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix Développement - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créée en 1996 à l'initiative de la Communauté du Pays d'Aix, Pays d'Aix Développement (ci-après PAD) est un acteur majeur en matière de dynamique d'implantation des entreprises et de promotion économique du Territoire.

L'action de PAD est structurée autour de quatre axes essentiels :

- Une mission d'accueil des entreprises et de facilitation de leur implantation (mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation), qui se traduit par le suivi d'environ 400 à 450 dossiers par an.
- Une mission d'accompagnement au développement endogène des entreprises existantes (développement d'entreprises déjà présentes sur le territoire) et exogène des entreprises existantes (demandes d'entreprises émanant de l'extérieur en recherche d'implantations). Dans le cadre de sa mission de développement endogène, PAD apporte conseils et informations auprès des entreprises matures déjà implantées sur le Territoire.
- Une mission de promotion du Territoire et de prospection d'entreprises, afin d'attirer de nouvelles entreprises en Pays d'Aix. Pour ce faire, PAD utilise un large panel d'actions publicitaires de marketing territorial : affichage dans les aéroports, publicité presse, radio et internet, site internet PAD, réseaux sociaux, édition de plaquettes et magazine « Les Énergies de la Victoire », organisation des rencontres du Club Entreprises des Énergies de la Victoire, participation à des salons et colloques professionnels....
- Une mission de soutien à la création d'entreprises innovantes et technologiques à travers la gestion du Dispositif d'Amorçage Provençal déployé sur l'ensemble du périmètre de la Métropole qui est devenu, suite à la délibération n° ECO 002-4587/18/CM en date du 18 octobre 2018, Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA).

Ce dispositif d'amorçage est destiné à financer les premiers besoins (études de marché, études techniques, prototypages...) d'un projet technologique ou innovant sous forme d'un prêt d'honneur plafonné à 40 000 € à taux zéro. Ces projets ont vocation à intégrer ultérieurement les pépinières et hôtels d'entreprises du Territoire. Les entreprises créées devront s'implanter sur le territoire métropolitain.

Depuis sa création, le dispositif d'amorçage comptabilise 3 118 166 € de subventions ayant abondé le dispositif, 148 projets propulsés, 110 entreprises créées, près de 848 emplois créés et pérennisés.

L'élargissement de ce dispositif à l'échelle de la Métropole depuis 2018 mobilise des moyens humains et financiers accrus qui justifient la participation financière complémentaire du Territoire de Marseille-Provence.

Le bilan 2021 fourni par PAD fait apparaître les éléments suivants :

- 424 dossiers suivis
- 137 implantations représentant 2428 emplois, dont :
 - 60 nouvelles entreprises implantées, soit 511 emplois créés ou transférés sur le Territoire du Pays d'Aix.
 - 77 entreprises qui se sont développées de manière significative sur le Territoire, soit 1917 emplois créés et maintenus.
 - 34 dossiers ont été suivis en amont par PAD et 103 dossiers ont été suivis après la prise de décision d'implantation.

Les implantations se répartissent de la façon suivante :

- 57,7 % dans le secteur des services,
- 15,3 % dans celui de l'industrie,
- 18,2 % dans le commerce,
- 8,8 % dans le transport et la logistique.

Transactions bureaux et locaux d'activités au 31 août 2021 : 85 278 m² placés.

Ces chiffres correspondent aux 137 implantations suivies par PAD et les commercialisateurs partenaires au 31 août 2021.

Pays d'Aix Développement joue un rôle actif dans la commercialisation des terrains publics sur la ZAC de Lenfant (Aix), de La Bertoire II (Lambesc), du Parc d'activités Morandat (Gardanne), des Vergeras (St Estève Janson), de la Burlière (Trets) et La Roque d'Anthéron II qui assurent une dynamique d'implantation sur l'ensemble du Territoire.

Afin de poursuivre en 2022 l'ensemble des missions engagées telles que précisées plus haut, le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 450 000 euros, à l'association Pays d'Aix Développement, soit :

- Pour le Territoire du Pays d'Aix (CT2) 426 000 euros ;
- Pour la centralité 24 000 euros.

Ce montant représente 82,93 % du budget prévisionnel de fonctionnement de 542 620 euros et 53,03% % du budget global consolidé de 848 620 euros.

N° GU	Association	Territoire	Budget prévisionnel 2022	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2022_174	PAYS D'AIX DÉVELOPPEMENT	Budget Principal Métropolitain	542 620 €	24 000 €	24 000 €	OUI
2022_320		CT2 Pays d'Aix		426 600 €	426 000 €	
TOTAL					450 000€	

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau de la Métropole, par délibération du 10 mars 2022 a décidé d'attribuer à l'association, une subvention de 241 000 € au titre du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage.

Il est proposé une convention pluriannuelle avec l'association Pays d'Aix Développement au titre des années 2022, 2023, 2024 lui permettant de réaliser, sous son initiative et sous sa responsabilité les objectifs conformes à son objet social, à savoir : promouvoir l'économie du territoire, favoriser et valoriser la création, l'implantation, la reprise et le développement d'entreprises, en apportant aux acteurs concernés un soutien technique, administratif, promotionnel et, pour les porteurs de projets éligibles au titre du dispositif d'amorçage, un soutien financier par l'octroi notamment de prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie.

Cette convention cadre précise également les conditions de mise à disposition au bénéfice de Pays d'Aix Développement de locaux à usage exclusif de bureaux d'activité, situés 9 place J.Rewald – Les patios de Forbin à Aix en Provence, d'une superficie totale de 135m², valorisés à un total annuel de 31 590€ charges comprises. La durée de la mise à disposition est liée à la convention. Cette valorisation apparaît en annexe des comptes annuels de PAD.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R.2311-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001_8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 23 juillet 2020

Accusé de réception en préfecture
Métropole Aix-Marseille-Provence
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

- approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Pays d'Aix Développement une subvention de 450 000 euros au titre de l'exercice 2022; celle-ci est prise en charge comme suit :

- 426 000 euros sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix ;
- 24 000 euros sur le Budget Principal Métropolitain.
-

Article 2 :

Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec Pays d'Aix Développement, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain 2022, en section de fonctionnement Sous-Politique B370, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67 pour 24 000 euros et sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61 pour 426 000 euros.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY

BUDGET CONSOLIDE DE L'ASSOCIATION – PREVISIONNEL 2022

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - Achats	45600 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0 €
Achats stockés (matières premières, autres)	€	73 - Dotation et produits de tarification	0 €
Achats d'études et de prestations de services	€	74 - Subventions d'exploitation	9000 €
Achats de matériel, équipements et travaux	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€		€
Achats de marchandises	€		€
Autres achats	45600 €		€
61 - Services extérieurs	1800 €	Région(s) (à préciser)	9000 €
Sous-traitance générale	€		€
Redevances de crédit-bail	€	Département(s) (à préciser)	€
Locations mobilières et Immobilières	€		€
Charges locatives et de copropriété	€		€
Entretien et réparations	€		€
Primes d'assurances	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	691600 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	1800 €	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
62 - Autres services extérieurs	94008 €	- Territoire Marseille-Provence	162000 €
Personnel extérieur	€	- Territoire du Pays d'Aix	526600 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	14400 €	- Territoire du Pays Salonais	€
Publicité, Information et publications	72608 €	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	3000 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€	- Territoire Istres-Ouest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions	7000 €	- Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications	€	Communes (à préciser)	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€		€
63 - Impôts et taxes	65902 €	Organismes sociaux (détailler):	€
Impôts et taxes sur rémunérations	65902 €	Fonds européens	€
Autres Impôts et taxes	€	L'agence de services et de paiement	€
64 - Charges de personnel	333600 €	Autres établissements publics	€
Rémunérations du personnel	330000 €	Aides privées	€
Charges sociales	€	75 - Autres produits de gestion courante	148020 €
Autres charges de personnel	3600 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	82820 €
65 - Autres charges de gestion courante	€	76 - Produits financiers	65200 €
66 - Charges financières	306000 €	77 - Produits exceptionnels	€
67 - Charges exceptionnelles	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	1710 €	79 - Transfert de charges	€
69 - Impôts sur les bénéfices	€		€
TOTAL DES CHARGES	848620 €	TOTAL DES RECETTES	848620 €
DEFICIT A REPORTER	0 €	EXCEDENT A REPORTER	0 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	87 - Contributions volontaires en nature	€
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	31590 €	Prestation en nature	31590 €
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	880210 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	880210 €

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

1) Associations soumises à l'impôt sur les sociétés : Oui Non Mentions obligatoires :

2) Montant de la trésorerie disponible à la date de clôture de l'exercice comptable : _____ €

Fait à : AIX EN PROVENCE Le 20/09/21

Signature du Président Cachet de l'association

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
60 - Achats	45600	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification	0	€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation	9000	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	45600	€			€
61 - Services extérieurs	1800	€	Région(s) (à préciser)	9000	€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s) (à préciser)		€
Locations mobilières et Immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	450600	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	1800	€	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	94008	€	- Territoire Marseille-Provence	24000	€
Personnel extérieur		€	- Territoire du Pays d'Aix	426600	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	14400	€	- Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	72608	€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	7000	€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes (à préciser)		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes	65902	€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations	65902	€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel	333600	€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	330000	€	Aides privées		€
Charges sociales		€	75 - Autres produits de gestion courante	82820	€
Autres charges de personnel	3600	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	82820	€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€	76 - Produits financiers	200	€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels	0	€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	1710	€	79 - Transfert de charges	0	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€	TOTAL DES RECETTES	542620	€
TOTAL DES CHARGES	542620	€	DEFICIT A REPORTER	0	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	31590	€	Prestation en nature	31590	€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	574210	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	574210	€

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

1) Associations soumises à l'impôt sur les sociétés : Oui Non Mentions obligatoires :

2) Montant de la trésorerie disponible à la date de clôture de l'exercice comptable : _____ €

Fait à : AIX EN PROVENCE Le 20/09/21

Signature du Président Cachet de l'association

Accusé de réception en préfecture Page 1 sur 40
 013-200054807-20220303-2022_110303-DE
 Date de télétransmission : 11/03/2022
 Date de réception préfecture : 11/03/2022

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2022 - 2023 - 2024
Métropole Aix-Marseille-Provence – PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par son Vice-Président en charge du Développement des Entreprises, des Zones d'activités, du Commerce, de l'Artisanat et de l'Aménagement des zones d'activités, agissant en vertu de la délibération du Bureau Métropolitain n° ECO .../... / BM du 10 mars 2022, ci-après dénommée « la Métropole » ou « la collectivité », d'une part,

ET

L'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT sise Les Patios de Forbin, 9 bis place John Rewald à 13100 AIX-EN-PROVENCE
Représentée par son Président, Monsieur Maurice FARINE, ci-après désignée « PAD »

Préambule

En 1996, les acteurs du développement économique du Pays d'Aix ont souhaité créer une structure qui soit à la fois un lieu d'échanges et de concertation et un outil de promotion du territoire. L'Agence de Promotion du Pays d'Aix alors créée est devenue « Pays d'Aix Développement » (ci-après PAD) en 1998, avec comme ambition une mission de promotion et d'accueil concourant au soutien de l'activité économique et à la valorisation des sites d'implantation du Pays d'Aix.

Depuis septembre 2002, PAD bénéficie d'une certification ISO 9001, attestant d'une démarche de Management Qualité.

Tout au long de ces années, le Conseil d'Administration de PAD s'est renouvelé régulièrement, ses membres étant principalement issus du secteur privé, rassemblant ainsi un grand nombre de représentants du tissu économique (entreprises, banques, aménageurs, commercialisateurs...).

Au regard de son objet social, PAD participe à un objectif d'intérêt général qui a conduit la Métropole Aix-Marseille-Provence à apporter son soutien financier à l'association. La collectivité souhaite ainsi poursuivre ce partenariat au regard des retombées positives de son action sur l'implantation d'entreprises et la création d'emplois.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

L'association Pays d'Aix Développement a pour objet, selon ses statuts, de promouvoir l'économie du territoire, de favoriser et valoriser la création, l'implantation, la reprise et le développement d'entreprises, en apportant aux acteurs concernés un soutien technique, administratif, promotionnel et, pour les porteurs de projets éligibles au titre du dispositif d'amorçage, un soutien financier par l'octroi notamment de prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- accueillir des entreprises et faciliter leur implantation par le suivi d'environ 400 à 450 dossiers sur l'année.
- accompagner au développement endogène et conseiller les entreprises déjà implantées sur le Territoire : plus d'une centaine.
- mettre en œuvre la mission de promotion du territoire et de prospection d'entreprises par un affichage dans les aéroports, par la publicité presse dans les médias, les réseaux sociaux, l'édition de plaquettes et la parution du magazine « Les Énergies de la Victoire », par le site internet de l'association, par l'organisation des rencontres du Club Entreprises des Énergies de la Victoire, ainsi que par la participation à des salons et colloques professionnels....
- Soutenir la création d'entreprises innovantes et technologiques à travers la gestion du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) ; examen d'une cinquantaine de dossiers et financement de 10 à 15 dossiers.

Pour mener à bien ses missions, l'association s'appuie sur son équipe à savoir :

Une directrice, deux assistantes de direction, une chargée d'implantation, une responsable communication, un chargé de mission AMPA.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2022**.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, au titre des exercices 2022, 2023, 2024 et trouvera son terme au dernier versement.

Article 3 – Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....) Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention. De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 4 – Budget prévisionnel de l'association et participation de la Métropole

4.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I à la présente convention précise :
-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
 - L'annexe II à la présente convention précise :
-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).
- Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet de la présente convention, est d'un montant de 542 620 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

Pour l'année 2022, la participation de la Métropole est d'un montant de 450 000 €, et représente 82,93 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Pour les années 2023 et 2024, les montants des contributions financières consenties par la Métropole seront notifiés à l'Association par voie d'avenant, sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes:

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 9 ;
- La transmission du budget prévisionnel pour les années 2023 et 2024 (avant la date de clôture des demandes de subventions pour l'exercice concerné) ;
- Le vote du montant de la subvention par l'assemblée délibérante.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 24 000 € seront pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain ;
- 426 000 € seront pris en charge sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 8.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie

la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

Article 5 – Contrôle, suivi, évaluation

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole du bon déroulement de son fonctionnement défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties. La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 8.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

Article 6 – Mise à disposition des biens immobiliers

La collectivité met gratuitement à disposition de PAD, les locaux à usage exclusif de bureaux d'activité, situés 9 place J.Rewald – Les patios de Forbin à Aix en Provence, d'une superficie totale de 135m².

L'estimation du loyer annuel est à ce jour de 200€/m² soit 27 000€, les charges annuelles sont quant à elles évaluées à 34€/m² soit 4 590€, valorisant ainsi la mise à disposition des locaux par le Pays d'Aix à un total annuel de 31 590€. La durée de la mise à disposition est liée à la présente convention. Cette valorisation apparaît en annexe des comptes annuels de PAD.

Article 7 – Obligations liées à la mise à disposition des locaux

PAD accepte les obligations ordinaires de l'occupant des locaux et la collectivité celles du propriétaire des locaux et notamment :

- PAD ne peut sous-louer les locaux ni les mettre à disposition gratuitement sans l'autorisation expresse de la Métropole.
- PAD ne peut engager des travaux de transformation sans l'autorisation de la Métropole, qui le cas échéant, peut demander une démolition de ces constructions.
- PAD doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité vis à vis des tiers et des biens. L'attestation correspondante devra être fournie chaque année à la collectivité.
- PAD prend à sa charge l'entretien courant et les petites réparations occasionnées par l'utilisation des locaux, les grosses réparations étant à la charge de la collectivité, si toutefois la responsabilité de l'association n'est pas engagée dans l'origine des dégâts.
- Les fluides (eau, électricité...) sont à la charge de PAD.

Article 8 : Obligations comptables – Justificatifs à fournir

8.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code de commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
 - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
 - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT.
La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

8.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

8.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

Article 9 – Publicité - Communication

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Article 10 – Reversement, résiliation et litiges

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 12 – Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

Article 13 – Intuitu personae

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 13 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

A Marseille, le, en trois exemplaires originaux

Le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Délégué au Développement Economique, au plan de relance pour les entreprises, à l'Artisanat, au Commerce

Le Président de l'association
PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT

Maurice FARINE

Gérard GAZAY

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix Développement - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le **09 MARS 2022**